



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 25-69-2015

Sommaire

	N° de page
- 24 novembre 2015	
• Arrêté n° 2015328. Interdiction des manifestations sur la voie publique dans le département de l'Aveyron	3
- 25 novembre 2015	
• Tarification du prix de journée 2015 de la maison d'enfants à caractère social « EMILIE DE RODAT » gérée par l'association « Emilie de Rodat »	5
• Tarification du prix de journée 2015 de la maison d'enfants à caractère social « ACCUEIL MILLAU SEGUR » gérée par l'association « Accueil Millau Ségur »	8



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Pôle de la sécurité
intérieure

Arrêté n° **2015328** du **24 novembre 2015**

Objet : Interdiction des manifestations sur la voie publique dans le département de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code pénal ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;
- VU** la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- VU** le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

CONSIDÉRANT les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

CONSIDÉRANT que les manifestations sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

1/2

CONSIDÉRANT que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurité générale du département de l'Aveyron ; que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer la sécurité spécifique des cortèges ou des grands rassemblements ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens, il appartient au préfet de département de prendre les mesures de police administrative nécessaires ;

VU l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1 : Les manifestations sur la voie publique, quel qu'en soit le motif et à l'exception des hommages aux victimes, sont interdites dans le département de l'Aveyron, pour la période du samedi 28 novembre 2015 à 0 H 00 jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à minuit.

Article 2 : La présente décision peut être contestée selon les voies et délais de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture,

Le Directeur départemental de la sécurité publique,

Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron à l'adresse www.aveyron.gouv.fr

Le Préfet,



Louis L'ALIGIER

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à
Monsieur le Préfet de l'Aveyron - Direction des Services du Cabinet – Pôle de la Sécurité Intérieure
B. P. 715 - 2007 RODEZ CEDEX.
- un recours hiérarchique, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative
11 rue des Saussaies - 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE - 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

PREFET DE L'AVEYRON
Direction Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
de l'AVEYRON

A R R Ê T É n° du **25 NOV. 2015**

**Objet : Tarification du prix de journée 2015
de la maison d'enfants à caractère social
"EMILIE DE RODAT"
gérée par l'association "Emilie de Rodat"**

LE PREFET de L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 375 et suivants ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

Vu l'ordonnance N° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance N° 45-1845 du 18 août 1945 relative aux remboursements aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Général de l'Aveyron en date du 31 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée et publiée le 18 février 2015 ;

Vu le règlement départemental de juin 2010 concernant les modalités de tarification des différentes prestations du Foyer Départemental de l'Enfance et des Maisons d'Enfants à Caractère Social ;

Vu le courrier transmis le 17 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Enfants Emilie de Rodat – 12000 RODEZ, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et par le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales par courrier en date du 22 octobre 2015 ;

Considérant que la procédure contradictoire a été respectée ;

Sur rapport de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron,

ARRETENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Emilie de Rodat" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	348 661,09 €	3 188 300,98 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	2 394 366,50 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	445 273,39 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 869 708,61 €	3 188 300,98 € (avant reprise du compte 110 pour 131 009,73 € et la reprise sur excédents affectés à la RCCA pour 25 449 €)
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	121 592,42 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 541,22 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Emilie de Rodat" est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée 2015	Tarif applicable au 01/12/2015
Action éducative en hébergement	171,09 €	329,90 €
Service Educatif d'Accompagnement à Domicile	37,17 €	2,91 €
Service Éducatif de Placement À Domicile	119,91 €	119,91 € (à la date d'ouverture du service)

Article 3 : Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2016 n'est pas fixé au 1^{er} janvier, les prix de journée versés à compter du 1^{er} janvier 2016 seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

Cour administrative d'appel

17, Cour de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes

Suite de l'arrêté n°

administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aveyron.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président de l'Association "Emilie de Rodat", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 25 NOV. 2015

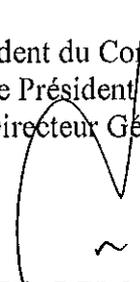
Le Préfet,

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Sébastien CAUWEL

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Eric DELGADO



PREFET DE L'AVEYRON
Direction Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud

CONSEIL DEPARTEMENTAL
de l'AVEYRON

A R R Ê T É n° du **25 NOV. 2015**

Objet : Tarification du prix de journée 2015
de la maison d'enfants à caractère social
"ACCUEIL MILLAU SEGUR"
gérée par l'association "Accueil Millau Ségur"

LE PREFET de L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 375 et suivants ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

Vu l'ordonnance N° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance N° 45-1845 du 18 août 1945 relative aux remboursements aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Général de l'Aveyron en date du 31 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée et publiée le 18 février 2015 ;

Vu le règlement départemental de juin 2010 concernant les modalités de tarification des différentes prestations du Foyer Départemental de l'Enfance et des Maisons d'Enfants à Caractère Social ;

Vu le courrier transmis le 4 novembre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Enfants Accueil Millau Ségur – 12100 MILLAU, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales par courrier en date du 10 novembre 2015 ;

Considérant que la procédure contradictoire a été respectée ;

Sur rapport de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron,

ARRETENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Accueil Millau Ségur" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	426 002,06 €	3 067 014,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	2 285 473,15 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	355 538,79 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 664 535,48 €	3 067 014,00 € (avant reprise de l'excédent du CA 2013 à hauteur de 200 327,55 €)
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	148 299,70 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	53 851,27 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social " Accueil Millau Ségur " est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2015	Tarif applicable au 01/12/2015
Action éducative en hébergement (Internat)	175,41 €	289,54 €
Service Educatif d'Accompagnement à Domicile	37,75 €	31,88 €
Accueil Mère Enfants	99,51 €	317,44 €

Article 3 : Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2016 n'est pas fixé au 1^{er} janvier, les prix de journée versés à compter du 1^{er} janvier 2016 seront égaux aux prix de journée moyen fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

Cour administrative d'appel

17, Cour de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes

Suite de l'arrêté n°

administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président de l'Association "Accueil Millau Ségur", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 25 NOV. 2015

Le Préfet,

~~Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,~~

Sébastien CAUWEL

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Eric DELGADO

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON
SPECIAL N° 25-69-2015**

**CERTIFIE CONFORME
ET
CERTIFIE PUBLIE LE 26 NOVEMBRE 2015.
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de service**


Gérard ALARY

..°_°_°.